

Sud ouest, Mercredi 18/06/08

ANSAC-SUR-VIENNE.

Trois agriculteurs occupent depuis le 7 juin un terrain de la société Edisit. Le dossier passait hier au tribunal de grande instance d'Angoulême

« Le chêne » occupé

Une trentaine de personnes sont venues soutenir, hier matin, Virginie Filleul, Laurent Fouquet et Hervé Legrand au tribunal de grande instance d'Angoulême. Ces trois agriculteurs âgés respectivement de 25, 38 et 36 ans, occupent depuis le 7 juin la ferme dite du « Chêne », à Ansac-sur-Vienne, sans titre de propriété. C'est la société Edisit qui avait acheté les 65 hectares et le bâtiment de 70 m² dans le but d'y construire un centre d'enfouissement technique pour les déchets industriels banals des entreprises. Projet aujourd'hui gelé en raison du plan d'occupation des sols.

Edisit a tout de même conservé les parcelles et a signé un bail de chasse. La société, « qui doit permettre à son locataire une jouissance paisible des lieux », et les chasseurs ont donc engagé une procédure judiciaire pour récupérer les hectares occupés. Le délibéré de l'audience sera rendu jeudi.

Besoin de terres. « Nous cherchions des terres à cultiver depuis un petit moment », explique Virginie Filleul. « On a su qu'Edisit voulait implanter un centre d'enfouissement dans un lieu où l'eau est potable. Ce projet est dangereux pour l'environnement. Nous avons donc décidé de nous installer ici. »

Ce 7 juin, ils arrivent donc sur place avec le renfort de cultivateurs du coin et d'élus de communes alentour. En tout, une vingtaine de personnes. Ils changent la serrure du bâtiment, ouvrent un compte pour avoir l'eau et l'électricité et commencent à exploiter les terres. Hervé Legrand, qui élève des chèvres, veut faire du fromage alors que Laurent Fouquet et Virginie Filleul envisagent de semer du blé pour produire de la farine et du pain. D'autres cultures, comme le sarrasin ou le tournesol, sont également semées. « Sur les 65 hectares, nous n'en occupons que dix », rappellent-ils. « Nous sommes prêts à payer un bail. On règle déjà les factures d'eau et d'électricité. »

« Ces terres n'ont pas été exploitées depuis au moins trois ans »

Edisit et les chasseurs ne l'entendent pas de cette oreille. « Mes clients subissent un tort considérable », insiste leur avocate, Me Robin-Roques. Si l'entreprise n'a pas pu présenter, hier, les titres de propriété - elle doit le faire avant ce soir - elle entend bien reprendre la main dans ce dossier. « Trois jeunes sont venus illégalement s'installer dans une propriété privée avec des chevaux, des chèvres et un âne. Ils ont défriché, arraché des souches et des saules. Des endroits où va habituellement se réfugier la

faune sauvage. Ils sont même allés jusqu'à semer des cultures. »
L'avocate d'Edisit a donc demandé une ordonnance du tribunal « pour que les abus commis cessent le plus vite possible » et a réclamé « 1 000 euros par infraction constatée. » La possibilité « d'engager une procédure d'expulsion avec recours aux forces de l'ordre si besoin » a également été évoquée.

L'avocate des trois agriculteurs, Me Courtin, parle, elle, de droit opposable, pour défendre l'action de ses clients.

« Ce ne sont pas de vulgaires squatters ni des parasites », indique-t-elle. « Ils ont des diplômes agricoles. Les terres qu'ils occupent ont été abandonnées depuis au moins trois ans. Or, dans le code rural, il est prévu ce type d'action dans ce cas précis. Mes clients ont d'ailleurs écrit au préfet pour lui demander de faire appliquer la loi. »

Ce qui n'est pas l'avis de Me Robin-Roques. « Ces articles du code rural sont précis et ont été rédigés à la fin de la Seconde Guerre mondiale lorsqu'il y avait pénurie d'aliments », réplique-t-elle. « Cette mise à disposition est réglementée. Il faut d'abord saisir le préfet pour obtenir l'autorisation d'occuper des terres non cultivées depuis au moins trois ans. Aucune autorisation n'a été demandée. De plus, il faut une auto-saisine du représentant de l'État, du Conseil général ou de la Chambre d'agriculture. Il n'y en a pas eu. Les moyens juridiques avancés sont donc inopérants. »
Pour l'avocate, la plainte déposée par Edisit et l'association de chasse pour dégradations de biens est recevable. Les juges doivent maintenant se prononcer sur l'issue à donner à cette histoire.

Stéphane Durand